



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Une empreinte carte bancaire Visa ou MasterCard et la production d'une pièce d'identité seront exigées avant la remise de matériels et équipements loués.
2. Le LOCATAIRE de matériels et équipements est tenu d'en faire bon usage et de respecter les consignes de sécurité en vigueur.
3. Préalablement à la mise à disposition du (ou des) bien(s), son LOCATAIRE doit en vérifier l'état général, et en particulier la partie sécurité. Le cas échéant, le LOCATAIRE est tenu de signaler immédiatement au personnel De la Société SLALOM LABELLEMONTAGNE les détériorations et/ou dysfonctionnements des matériels et équipements mis à sa disposition. Toute réserve sur l'état du matériel loué devra être signalée par le LOCATAIRE à la SOCIETE avant l'enlèvement dudit matériel et fera l'objet d'une inscription sur le bon de location lors de sa signature. A défaut, aucune réclamation postérieure ne sera acceptée., les matériels et équipements loués seront considérés comme remis en parfait état de fonctionnement lors de leur location.  
Le réglage des fixations de sécurité est effectué dans les règles de l'art conformément aux normes en vigueur sur la base des données morphologiques et techniques que le LOCATAIRE a fournies ; il assume les conséquences pouvant survenir d'informations erronées ou de modification par ses soins du réglage des fixations de sécurité du matériel loué.
4. Tous les matériels et équipements loués sont numérotés ou marqués et ce numéro ou ce marquage correspond au numéro ou marquage enregistré sur le contrat de location.
5. Le matériel loué est destiné au seul usage des personnes mentionnées dans la Réservation/le Contrat de Location comme utilisant ledit matériel, sans aucune possibilité de sous location, ou de prêt même à titre gratuit. Le LOCATAIRE est seul juge de la capacité de ces personnes à utiliser le matériel loué. Il certifie que ces personnes sont aptes à pouvoir se servir du matériel loué et s'engage pour son compte propre et pour le compte des personnes mentionnées dans la Réservation/le Contrat de Location comme utilisant le matériel loué à ce que ces personnes utilisent ledit matériel elles-mêmes, selon les prescriptions d'usage, avec prudence, sans danger pour les tiers. Le LOCATAIRE choisit librement la catégorie de matériel réservée et louée et restera seul responsable de tout défaut d'adaptation du matériel loué aux besoins spécifiques des personnes mentionnées dans la Réservation/le Contrat de Location comme utilisant ledit matériel ainsi que de tous réglages autres que ceux effectués par la SOCIETE.
6. La durée de location est fixée pour la période indiquée sur le contrat, la journée débutant à 9 heures et se terminant à 18 heures. Pour bénéficier d'une 1/2 journée de location, le LOCATAIRE ne doit pas dépasser 4 heures d'utilisation du départ de la caisse au retour à celle-ci. Exemple : 10 h à 14 h. Pour toutes les locations dépassant 9 heures d'utilisation dans la même journée, un supplément de 45% du prix journée vous sera facturé et pour toutes les locations dépassant 12h d'utilisation dans la même journée, un supplément de 55% du prix journée vous sera facturé.  
Le prix de location est dû, du jour de la prise de possession des matériels et équipements loués jusqu'au jour de la restitution. Toute journée commencée est due, aux prix et conditions affichées publiquement, pour tout matériel pris avant 15h30 ou rendu après 10 heures.
7. Le LOCATAIRE signe électroniquement le contrat lors de la mise à disposition de matériels et équipements loués. Le détail de (ou des) bien(s) loué(s) et les remarques du LOCATAIRE figurent sur ce document. Un exemplaire du contrat peut être remis au LOCATAIRE à sa simple demande.
8. La restitution du matériel loué est obligatoire à l'expiration de la durée de location prévue, sous les peines prévues par l'article 314-1 du Code pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que le LOCATAIRE puisse invoquer un quelconque empêchement. La non restitution dans un délai de 48h après les dates et heures prévues du (ou des) bien(s) loués, de même que la présentation d'une identité falsifiée seront considérés comme un vol, la SOCIETE se réservant toutes voies de recours.
9. En cas de vol, perte, non-retour ou de dégradation des biens loués, le LOCATAIRE, se doit de régler le jour même ou par la remise préalable de son numéro de carte bancaire Visa-MasterCard ou par la prise d'une empreinte de carte bancaire ou le dépôt de garantie par chèque ou espèces, autorise et donne mandat exprès à la Société SLALOM LABELLEMONTAGNE de libeller le montant dû, qui sera débité de son compte bancaire (ou encaissé en cas de dépôt de garantie, à hauteur du montant dû) en fonction des prestations servies, aux prix et conditions affichées publiquement outre celles figurant aux présentes.  
**Toute pièce cassée (cycles, matériel de ski, ...) fera l'objet d'une facturation au LOCATAIRE.**  
**Aucun remboursement ne sera accordé en cas de blessure.**  
**Il est rappelé que la pratique du VTT à assistance électrique est interdite sur les pistes du Bikepark.**
10. Pour toutes locations comprenant du matériel Prestige, Performance, des Snowboards, des vêtements ou des Cycles, il sera exigé un dépôt de garantie suivant le barème affiché dans le magasin de location.
11. Les matériels et équipements sont loués en bon état de propreté, sauf conditions météo défavorables ils devront être rendus dans un état identique. En cas contraire un nettoyage pourra être facturé selon les prix affichés dans la location.
12. Le LOCATAIRE est tenu responsable de l'utilisation des matériels et équipements pendant toute la durée de location. A ce titre il est responsable de tous les dommages corporels et/ou matériels subis ou causés à des tiers lors de son utilisation, qu'il en soit ou non l'auteur.
13. Le LOCATAIRE devra être assuré en responsabilité civile. La responsabilité de la SOCIETE ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.
14. **La location des matériels et équipements vaut 'adhésion au présent contrat, l'acceptation de toutes les clauses incluses, en ce inclus les consignes de vérification du matériel à la prise de location tels que prévues à l'article 3 ci-dessus.**
15. L'ensemble des informations personnelles qui est demandé par la SOCIETE aux fins d'opérer la location est obligatoire, ces données sont conservées par la SOCIETE SLALOM LABELLEMONTAGNE pendant une durée maximale de 2 an(s) à des fins de gestion, de contrôle et de statistiques, à l'exception des données inhérente à la facturation. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOCIETE. Conformément à la Loi Informatique et Liberté, le client (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société, en écrivant par mail à [skishop.labresse@labellemontagne.com](mailto:skishop.labresse@labellemontagne.com) ou à l'adresse ci-dessous.  
Responsable des traitements : SLALOM LABELLEMONTAGNE - Ets SKISHOP DE LA BRESSE-HOHNECK.
16. Politique de protection des données personnelles : l'intégralité de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel du Groupe LABELLEMONTAGNE, applicable à la SOCIETE, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.labellemontagne.com/commun/protection-des-donnees/>  
Cette Politique de Protection des Données fait partie intégrante des présentes Conditions Générales de Location et d'Utilisation. En acceptant les présentes, vous acceptez aussi la Politique de Protection des Données mentionnée ci-dessus.
17. Pour tout litige survenant à l'occasion du présent contrat, le tribunal compétent sera celui du lieu de mise à disposition du matériel loué, à savoir Epinal.  
Un médiateur de la consommation dans le commerce Sport-Loisirs peut être contacté : MEDICYS [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ou par voie postale : Médicys – 73, boulevard de Clichy – 75009 Paris, France.



18. Respect des mesures et règles sanitaires

« La SOCIETE/l'OPERATEUR a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes.

Tout TITULAIRE/CLIENT/USAGER est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières, ...).

19. Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'OPERATEUR. Le cas échéant, la SOCIETE/l'OPERATEUR s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes s'appliqueront. »